

AU CONSEIL GENERAL

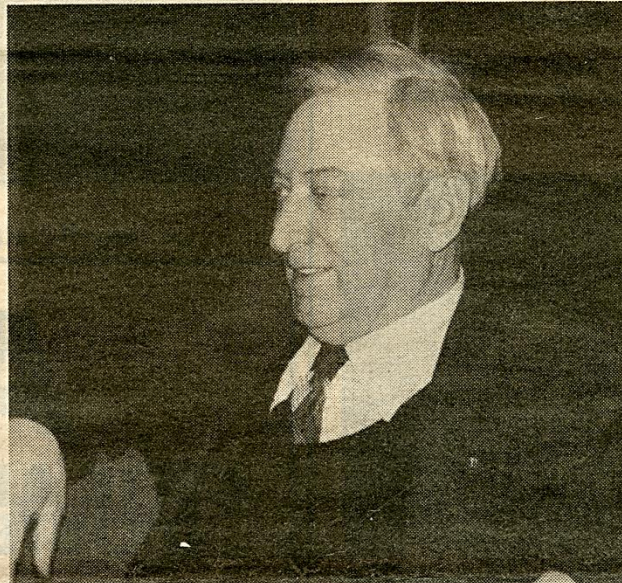
“LE CAS LEFEBVRE”

Par Emile Arcand

A l'origine, c'est une histoire banale. M. Lefebvre reçoit une citation de 22 dollars pour stationnement illégal à Calgary. Devant la Cour il exige que le procès soit entendu en français. La Cour refuse. M. Lefebvre va alors en appel devant la Cour du Banc de la Reine. L'histoire du procès en reste là pour le moment. Vous l'avez, je crois, déjà compris: à travers cette petite affaire de stationnement, c'est le dossier des droits linguistiques de la communauté française de l'Alberta qui s'ouvre tout entier. La question posée est: un francophone en Alberta a-t-il ou non le droit d'être jugé en français? Il ne s'agit pas de l'entendre en français avec l'aide d'un interprète. Ce qui est revendiqué par Monsieur Lefebvre est plus fondamental. Celui-ci se prévaut d'un droit à recevoir justice en français.

L'affaire n'est pas unique en son genre dans l'Ouest Canadien. Un procès similaire a eu lieu, au Manitoba et un autre en est actuellement au même stade que celui de M. Lefebvre en Saskatchewan. (cas du Père Mercure). Une distinction importante entre ce dernier cas et le cas Lefebvre doit cependant être faite. Le Père Mercure tire son argument juridique de l'enchaînement dans la constitution d'un article d'une ancienne loi concer-

nant les territoires du Nord-Ouest datant d'avant la création des provinces de Saskatchewan et de



M. Yvon Lefebvre, architecte de Calgary.

l'Alberta. Cet article prévoit le bilinguisme de l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest. Selon le Père Mercure, il aurait été endossé, vu son caractère fondamental dans la Constitution de la Saskatchewan, loi de la création de la province.

M. Lefebvre, quant à lui, fonde son droit à partir du même article, mais en argumentant d'une autre façon. Il avoue que, lors de la création de l'Alberta, l'ensemble des lois concernant les Territoires du Nord-Ouest est devenu loi albertaine. L'article sur

le bilinguisme de l'administration de la justice a dès lors, selon lui, valeur légale tant qu'il n'a pas été

implicitement abrogé par non-usage.

Voilà l'affaire en droit. Au niveau politique, on imagine facilement son importance. Au-delà de son propre procès, M. Lefebvre défend une cause commune pour tous les francophones de l'Alberta. C'est pourquoi il demande à la communauté française de lui donner son appui moral, si pas financier par le biais de l'ACFA. On sait que la régionale de Calgary s'est déjà prononcée en faveur de M. Lefebvre. Elle lui a donné son appui moral ainsi que mille dollars d'appui financier.

Après avoir entendu le rapport du Président Renaud sur ce sujet, le Conseil Général de l'ACFA provinciale a également décidé d'accorder son appui moral à M. Lefebvre. Il s'est engagé à rechercher des fonds pour la poursuite de l'affaire aux différents échelons de tribunaux. La discussion au Conseil général de l'ACFA a porté sur la différence entre le cas du Père Mercure et le cas

formellement abrogé. Il prétend qu'un argument de poids réside dans le fait que cet article a déjà fait, à la Législature, l'objet d'une procédure d'amendement en vue d'instituer l'unilinguisme qui n'a pas abouti. Ceci est pour M. Lefebvre une preuve que l'article non abrogé a encore toute sa force légale. Quant à lui, le conseiller juridique du Gouvernement de l'Alberta oppose à cette thèse le fait que cet article a été

Voir LEFEBVRE

en page 12

A BONNYVILLE

8e TOURNOI DE GOLF

PROVINCIAL

IT'S NOT SERIOUS.



Figure 2 - Caricature de Kew, 1986. UFCW est l'équivalent anglais de syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Canada—TUAC (APA, PR1998.0870/43)

TUAC en grève!
— C'n'est pas grave!